

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Equipements des E.P.L.E.	332

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L.421-17 et L.214-6,
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la convention type et son avenant type relatifs à l'affectation de crédits pour l'acquisition des équipements des E.P.L.E,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 498 186 €, au titre de la cinquième tranche d'équipements aux EPLE, dont 70 000 € représentant une dotation complémentaire pour les opérations prises en charge directement par la Région et 428 186 € pour les opérations en gestion de convention d'affectations de crédits, selon la répartition figurant en annexe 1. Le montant global peut être réparti comme suit : 426 872 € pour les équipements pédagogiques et 71 314 € pour l'acquisition d'équipements pour les agents régionaux ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe 1, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 ;

APPROUVE

l'avenant présenté en annexe 2 relatif au changement d'objet de la convention d'équipement n° 2020_00797 (LP André Boulloche - Saint Nazaire (44)) selon l'intitulé suivant « Acquisition d'une tondeuse autoportée et d'une tondeuse débroussailleuse pour l'entretien des espaces verts » ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

l'avenant présenté en annexe 3 relatif au changement d'objet de la convention d'équipement n°2020_00789 (Lycée de Lattre de Tassigny - La Roche sur Yon (85)) selon l'intitulé suivant « Acquisition d'un lave verrerie et de 2 chauffe-ballons pour le laboratoire pour l'enseignement scientifique » ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

la convention modificative n°2019_05157 relative à la prolongation du délai d'exécution de la convention initiale figurant en annexe 4 attribuée au lycée la Germinière à Rouillon concernant l'acquisition d'équipements pédagogiques pour la formation conduite de l'élevage et de l'entreprise ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs